



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

Chaumont, le 21 mars 2024

Affaire suivie par : Patrick Checchi
Tél. : 03 25 30 79 38
ddt-telepac@haute-marne.gouv.fr

MESURES EN FAVEUR DES AGRICULTEURS

PROLONGATION DE L'AUTORISATION DE TAILLE DES HAIES

**DÉROGATION ANUELLE DE ROTATION
SUR LA CAMPAGNE PAC 2024**

La DDT de la Haute-Marne informe les exploitants agricoles que des **dispositions dérogatoires** liées à la conditionnalité de la PAC viennent d'être adoptées en raison de la multiplication des épisodes pluvieux survenus depuis fin octobre 2023, ayant empêché l'accès aux parcelles.

1/ **Sur l'ensemble du département, l'entretien des haies** est autorisé jusqu'au 16 avril 2024 au lieu du 15 mars 2024.

2/ **Concernant l'obligation annuelle de rotation culturale sur 35 % des surfaces** (BCAE 7, écorégime), une dérogation est également accordée pour les exploitants qui n'auraient pu implanter une culture d'hiver ou une culture secondaire (pour les parcelles en monocultures). Il sera donc possible de prendre en compte la culture d'hiver non installée qui aurait dû être déclarée dans le dossier PAC 2024.

De façon pratique, les exploitants sont invités à communiquer l'information auprès des services de la DDT au moment de la déclaration PAC 2024. L'exploitant bénéficie de la reconnaissance de la force majeure sur les parcelles sur lesquelles il avait prévu d'implanter des cultures d'hiver et pour lesquelles la culture de printemps ne permet pas de respecter la BCAE7 ou d'atteindre le niveau de points attendus dans l'écorégime. L'exploitant a la possibilité de communiquer ces informations dans le bloc-notes de la télédéclaration.

Pour toute question, vous pouvez contacter la DDT à l'adresse suivante : ddt-telepac@haute-marne.gouv.fr